

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 639

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ECCE HOMO DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le décret du 27 novembre 2017 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, reconnue établissement d'utilité publique contribue à la sauvegarde des églises et des chapelles antérieures à 1800 non classées, en attribuant des subventions affectées à des travaux concernant le gros œuvre ;

<u>Considérant</u> l'état sanitaire dégradé des façades et des intérieurs de la Chapelle Ecce Homo située 51, chemin des Hires à Taverny ;

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny souhaite procéder à des travaux de restauration générale de la chapelle Ecce Homo ;

<u>Considérant</u> que le montant des travaux de restauration générale de la Chapelle Ecce Homo est fixé à 279 312, 03 € TTC ;

<u>Considérant</u> que le projet des travaux de restauration générale de la chapelle Ecce Homo entre dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250926-AR2025_639-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 30 | 09 | 2025

Publication le :

3 0 SEP. 2025

<u>Considérant</u> en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre des travaux de restauration générale de la Chapelle Ecce Homo de Taverny;

DÉCIDE

Article 1er:

Une demande de subvention est sollicitée et déposée auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, pour les travaux de restauration générale de la chapelle Ecce Homo de Taverny.

Article 2:

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour les travaux de restauration générale de Chapelle Ecce Homo.

Article 3:

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans les conventions, ou la notification de la subvention de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Article 4:

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI